

- Les métropoles - (20pts)

Les métropoles constituent une catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale créée par la loi du 16 janvier 2010 et réaffirmée par la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique) en date de 2014.

La métropole de Nice a été créée dès 2010 tandis que dix autres ont été formées au 1^{er} janvier 2015 et que deux autres métropoles ont été créées en janvier 2016 (Métropole du Grand Paris, Métropole Aix-Marseille).

La métropole de Lyon est particulière puisqu'elle a acquis le statut de collectivités territoriales (art. 72 Constitution) et a conduit à la disparition du conseil départemental de Rhône Alpes. Les métropoles sont créées soit par la loi soit par la volonté des EPCI existants (exemple de Montpellier) sous réserve d'une majorité démocratique favorable.

Les métropoles créées remplacent de plein droit les communautés urbaines et les communautés d'agglomérations qu'elles regroupent, même si elles peuvent avoir un périmètre plus large. Les EPCI disposent de compétences en matière de développement économique local mais aussi de compétences obligatoires telles la collecte des ordures ménagères, le traitement et la distribution d'eau potable.

Le nouvel échelon territorial doit être mis en perspective avec le mouvement de régionalisation opéré par la loi Notre du 7 août 2015 et il faut s'interroger sur les compétences futures des métropoles notamment en matière sociale, suite à la suppression annoncée des départements.